



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompieresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-25

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu d'un branchement en eau potable par l'entreprise LORBAN au 5 Chemin de la Cornette.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 26 juin 2023 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Le sens de circulation concerné est dans le sens des points de repères croissants.

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 4 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les poids lourds et les véhicules légers.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 6 : La signalisation sera mise en place par le demandeur : l'entreprise LORBAN.

Article 7 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- L'entreprise LORBAN

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT